

## SYT 2021

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION (CGVP)

#### Article 1 - Objet

---

1.1- Les présentes conditions générales de vente et de participation (« CGVP ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'inscription et de participation à SYT 2021, événement organisé par UNIMEV, Union professionnelle des métiers de l'évènement, sise 11 rue Friant 75014 à Paris.

#### Article 2 - Acceptation et modification des CGVP

---

2.1- Toute inscription au SYT 2021 implique l'acceptation pleine et entière du participant aux présentes CGVP en vigueur au jour de l'accès du participant au lieu de l'Évènement et l'oblige à s'y conformer.

2.2- Les présentes CGVP ainsi que toute nouvelle version sont accessibles sur le site internet du SYT 2021 à l'adresse [www.seeeyuthere.fr](http://www.seeeyuthere.fr).

2.3- UNIMEV réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part du participant, à toute modification des présentes CGVP.

2.4- Ces modifications engagent le participant dès leur mise en ligne. Il appartient en conséquence au participant de consulter régulièrement les CGVP disponibles en permanence sur le site. Tout usage des services après modification des CGVP, vaut acceptation tacite par le participant des nouvelles CGVP.

#### Article 3 - Tarifs et règlement

---

3.1- Les prix indiqués hors taxes sont majorés du taux de TVA en vigueur de 20 %.

Le montant de l'inscription reste dû en totalité si l'inscrit ne s'est pas présenté/n'a pas assisté au SYT 2021 ou n'y a assisté que partiellement.

3.2- Le règlement du prix du congrès doit être effectué au plus tard au moment de l'inscription.

3.3- UNIMEV se réserve le droit à tout moment :

- de refuser toute inscription pour motif légitime et non discriminatoire ;
- de refuser toute participation au SYT 2021 si l'inscrit n'est pas à jour de l'intégralité de ses paiements ;
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'Évènement et/ou manquerait gravement aux présentes CGVP ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

3.4 - Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européenne bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), les participants peuvent régler leur inscription à un Évènement selon l'une des trois modalités de paiement suivantes :

Pour les paiements

Par chèque, l'ordre à indiquer est UNIMEV.

Par virement bancaire, les informations à saisir sont :

Titulaire du compte : UNIMEV 14 rue Friant, 75014 Paris

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6315 568

BIC : SOGEFRPP

Par carte bancaire via un paiement sécurisé (Carte Bleue, Visa, Master Card).

3.5- Le règlement de toute inscription doit être effectué comptant - Pour les règlements effectués par virement bancaire, le participant s'engage à payer UNIMEV dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

#### **Article 4 – Désistement du participant inscrit**

---

4.1- Toute demande de désistement de l'inscription devra être notifiée par écrit et par mail à l'adresse [i.gauthier@unimev.fr](mailto:i.gauthier@unimev.fr).

En cas de désistement d'inscription moins de 14 jours avant la date d'ouverture de SYT 2021 ou en cas de défaut de participation à l'Evènement, le paiement de l'inscription restera pleinement dû et ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de désistement d'inscription plus de 14 jours avant la date d'ouverture du congrès SYT, l'inscription sera remboursée intégralement au participant.

#### **Article 5- Annulation du congrès par l'organisateur UNIMEV**

---

5.1- UNIMEV se réserve le droit, en cas d'impossibilité matérielle ou si le nombre de participants est jugé insuffisant, d'annuler l'Evènement au plus tard le 20 juin 2021. Les frais d'inscription préalablement réglés seront dans une telle hypothèse intégralement remboursés.

#### **Article 6- Observation des mesures sanitaires mises en œuvre**

---

6.1- Le participant s'engage à observer les éventuels dispositifs sanitaires mis en œuvre le jour de SYT 2021, à Paris ou en régions. Dans le cas contraire, l'accès pourra lui être refusé.

#### **Article 7 - Protection des données personnelles**

---

7.1- Données personnelles

UNIMEV collecte des données personnelles relatives aux participants en vue de la bonne organisation de SYT 2021.

La base juridique du traitement de données personnelles est le consentement et l'exécution contractuelle des participants inscrits.

Ces données permettront aux participants inscrits d'obtenir les modalités d'accès à l'évènement par internet et de participer à l'ensemble des sessions organisées.

Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription sont recueillies sur la base de l'intérêt légitime et enregistrées dans un fichier informatisé par UNIMEV - 11 rue Friant 75014 Paris.

Ces données peuvent être utilisées en conformité avec la Politique de confidentialité d'UNIMEV.

Ces informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre de participer à l'événement SYT dans les meilleures conditions et répondre à vos demandes.

#### 7.2 Droit d'accès, de rectification et d'effacement

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, les participants disposent d'un droit accès à leurs données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'un droit d'opposition.

Les participants disposent également du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Pour exercer ces droits, nous contacter à l'adresse [rgpd@unimev.fr](mailto:rgpd@unimev.fr)

### **Article 8 - Droit applicable et attribution de juridiction**

---

8.1 Les présentes CGVP sont soumises au droit français.

8.2 Tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGVP sera soumis, en cas d'échec d'une tentative préalable de recherche d'une solution amiable, à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.